

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC



PLAN LOCAL D'URBANISME



3.0-ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Révision du PLU prescrite le	PADD débattu le	Révision du PLU arrêtée le	Révision du PLU approuvée le
18/12/2017	12/09/2019 en CC	25/05/2021 en CC	15/04/2022 en CC

	Approuvée le
Modification simplifiée n°1	24/05/2023 en CC

SOMMAIRE



I. Introduction	p. 3
II. Présentation du contexte général du bourg	p. 4
III. Zone d'activités économiques	p. 6
1. Présentation du site	
2. Principes d'aménagements applicables à la zone	
3. Schéma d'aménagement précisant les principes d'organisation à respecter	
4. Exemple d'aménagement possible du site	
IV. Densification du bourg	p. 9
1. Présentation du site	
2. Principes d'aménagements applicables à la zone	
3. Schéma d'aménagement précisant les principes d'organisation à respecter	
4. Exemple d'aménagement possible du site	
V. Secteur Est du bourg	p. 13
1. Présentation du site	
2. Principes d'aménagements applicables à la zone	
3. Schéma d'aménagement précisant les principes d'organisation à respecter	
4. Exemple d'aménagement possible du site	
VI. Recommandations pour les espèces végétales à associer	p.17

Localisation des Orientations d'aménagement et de programmation



I – Introduction



La commune de Saint-Jean-de-Blaignac a lancé la révision de son PLU afin d'impulser de nouveaux projets pour la qualité de son territoire. La commune est soucieuse d'un aménagement durable et est garante du respect des objectifs définis dans les lois Grenelles et ALUR. Ses ambitions se traduisent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables autour de trois orientations :

- UNE URBANITE A RENFORCER DANS LE BOURG HISTORIQUE en préservant le caractère patrimonial, en consolidant son rôle de polarité, en affirmant son rôle d'accueil de la population, en mettant en œuvre des espaces de stationnement mutualisé et en requalifiant les entrées de bourg.
- RENDUE POSSIBLE PAR UNE URBANISATION CONTENUE SUR LES AUTRES SECTEURS DE LA COMMUNE ET UNE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES en encourageant la rénovation des logements vacants et en diminuant fortement la taille des terrains.
- UN CADRE DE VIE A PRESERVER en maintenant l'activité agricole, en valorisant le paysage et en protégeant la trame verte et bleue.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies ci-dessous doivent être cohérentes avec le PADD conformément à l'article L151-6 du Code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent la traduction opérationnelle de la volonté politique communale exprimée dans le Projet d'aménagement et de développement durables. Elles entretiennent un rapport de cohérence avec celui-ci.

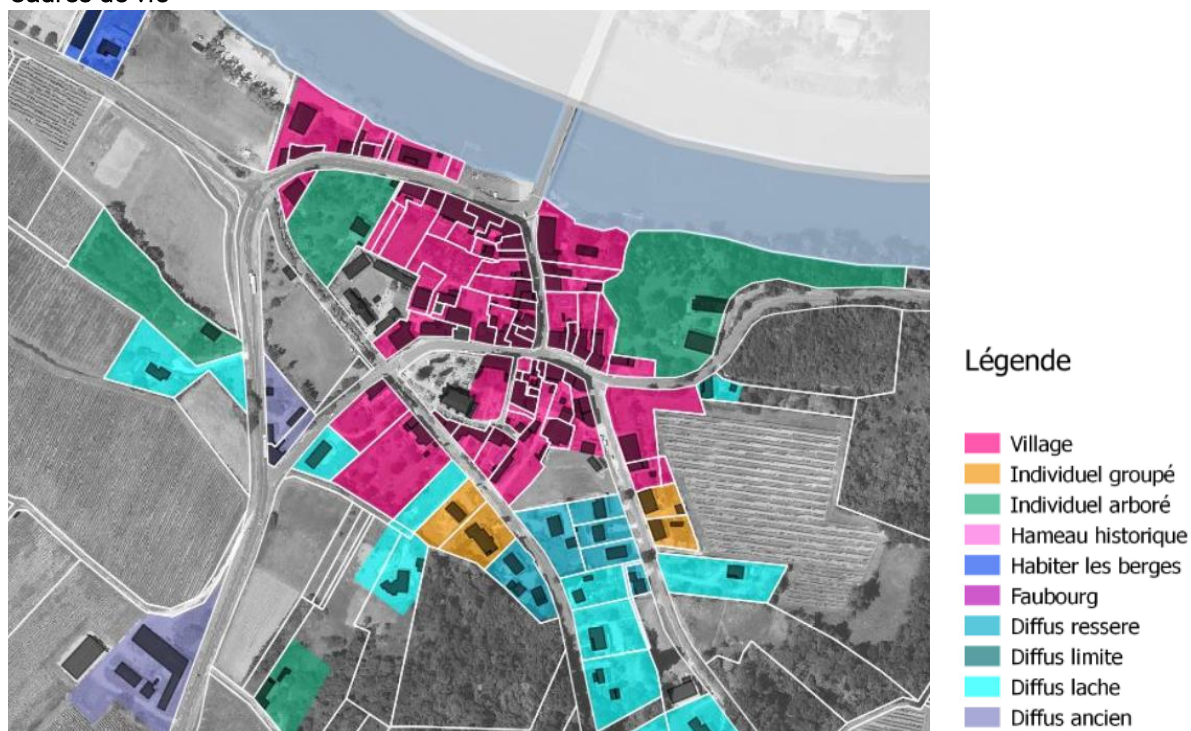
Les principes d'aménagement et les prescriptions, écrites et graphiques, de ces OAP sont opposables aux opérations de construction, d'extension, d'annexe et d'aménagement réalisées, qui doivent être compatibles avec les principes qu'elles définissent.

II – Présentation du contexte général du bourg



Saint-Jean-de-Blaignac a connu un développement urbain linéaire dans le prolongement sud du bourg, le long des rues de la Sablière et de l'Eglise. De plus, les hameaux présents sur le plateau agricole du sud de la commune se sont fortement développés à l'occasion du précédent Plan local d'urbanisme, et n'ont pas contribué à renforcer le centre bourg.

Cadres de vie



A travers ce nouveau PLU, le caractère stratégique du bourg est réaffirmé et doit être conforté en intégrant sa capacité d'assumer différentes vocations en vue de vitaliser cette centralité.

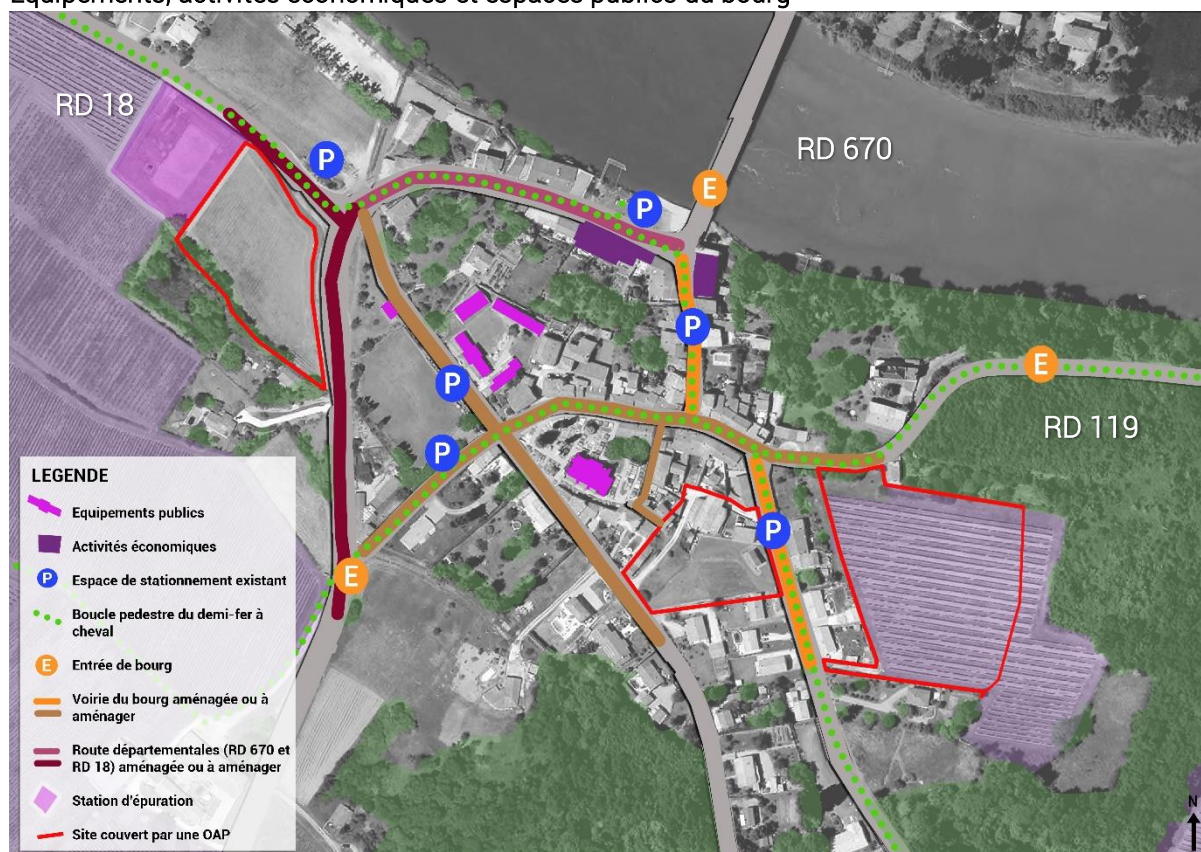
Il concentre, d'ores et déjà, l'ensemble des fonctions urbaines présentes sur la commune : équipements et espaces publics, activités économiques et habitations. Les espaces publics, parfois aménagés et souvent complétés par des poches de stationnement répartis sur l'ensemble du bourg, constituent le préalable à une réorganisation globale des espaces publics.

Enfin, le bourg bénéficie d'un positionnement sur des axes stratégiques du territoire du Grand Libournais : la RD 670, la RD 18 et la RD 119.

Ainsi, les trois Orientations d'aménagement et de programmation suivantes devraient contribuer à renforcer l'urbanité du bourg de Saint-Jean-de-Blaignac :

- OAP 1 : Zone d'activités économiques ;
- OAP 2 : Densification du bourg historique ;
- OAP 3 : Extension à l'Est du bourg sur un coteau viticole enclavé.

Equipements, activités économiques et espaces publics du bourg



Espaces publics existants, aménagés ou à requalifier dans le bourg



III – Zone d'activités économiques



III-1 Présentation du site

Saint-Jean-de-Blaignac dispose d'un espace libre appartenant à la commune. En effet, cette zone est localisée le long de la RD 670, un axe structurant du Grand Libournais reliant Libourne à La Réole, et de la RD 18 donnant accès à la centralité urbaine de Branne.

De plus, le site s'inscrit dans le prolongement du bourg historique, à proximité des équipements publics et de la station d'épuration.

A travers ce nouveau PLU, le caractère stratégique de ce site, localisé dans le prolongement ouest du bourg, de l'autre côté de la RD 670 et sur un secteur non concerné par le risque d'inondation, est conforté. Sa surface est de l'ordre de **0.6 hectare**, mobilisable dans le cadre de ce PLU (classement en zone 1AUY).

Vues du site : le cœur du site, perspective vers la RD 670 et vues de la RD18



III-2 Principes d'aménagements applicables à la zone

Afin de s'inscrire dans le principe d'extension raisonnée du centre bourg, **les constructions et aménagements qui s'implanteront sur ce secteur devront donc être compatibles avec les principes définis ci-dessous ainsi qu'avec le schéma d'aménagement.**

ORIENTATION 1 : Accueillir un programme d'activités économiques sur un espace stratégique dans le prolongement du bourg historique

- **Accueillir des activités économiques**, excepté du commerce de détail, pour bénéficier de la position stratégique du site, au croisement de deux axes routiers majeurs.
- **Créer une voie de desserte de la zone connectée aux voiries existantes** dont le tracé devra respecter les principes d'accès possibles à étudier prévus dans le schéma d'aménagement ci-dessous.

ORIENTATION 2 : Aménager le carrefour des RD et sécuriser les déplacements

- **Aménager le carrefour des RD 670 et RD 18** pour requalifier la marge ouest du bourg.
- **Créer des liaisons douces** pour tisser des liens apaisés entre la future zone d'activité et le bourg ainsi que pour sécuriser les déplacements des piétons

Ces principes d'aménagement de voirie et de cheminements doux devront être anticipés dans le cadre de l'opération. Toutefois, ils seront réalisés à plus long terme par le gestionnaire des voiries (RD) et par la collectivité en s'appuyant sur le schéma d'aménagement.

ORIENTATION 3 : Intégrer le site dans son environnement urbain

- **Garantir l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments créés en :**
 - Veillant à ne pas affecter la qualité paysagère et architecturale du monument historique : prise en compte de la covisibilité du site du projet avec l'église classée et la croix inscrite ;
 - Tenant compte de l'environnement urbain en ne portant pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'en conservant les perspectives monumentales ;
 - Garantissant un traitement homogène avec l'aspect de la construction principale des autres éléments bâtis (clôture, dépendances, annexes...) ;
 - Implantant les constructions de manière à garantir à la protection des intimités des fonds arrières des parcelles riveraines du site ;
 - Respectant un sens de faitage parallèle ou perpendiculaire à la voirie.
- **Traiter les lisières de l'opération en :**
 - Préservant les arbres et structures végétales existants, localisés sur le schéma d'aménagement suivant, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aménageant un espace tampon de 10 mètres de large minimum entre les constructions nouvelles et la zone agricole, sous forme de bande boisée et arborée, avec des espèces locales et variées ;
- **Créer d'un parking paysager sur le site du projet**, notamment en créant des plantations au milieu de la parcelle afin de créer de l'ombre sur d'éventuelles places de stationnement.

ORIENTATION 4 : Limiter l'impact environnemental et les nuisances liés à l'urbanisation du secteur

- **Limiter la production des eaux de ruissellement** en adaptant le dimensionnement et le fonctionnement des systèmes de collecte et de stockage.
- **Gérer les eaux pluviales** par la végétalisation des espaces collectifs, la création d'ensembles de haies et de fossés conçus à l'échelle de l'opération.
- **Réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols à l'échelle de la parcelle** par la végétalisation des espaces privés, l'utilisation de revêtements poreux ou l'imposition de l'infiltration sur les parcelles.
- **Limiter les nuisances occasionnées par les activités**, notamment en aménageant la marge de recul du bâti de 35 mètres observée le long de la RD 670.

III-3 Schéma d'aménagement précisant les principes d'organisation à respecter



IV – Densification du bourg



IV-1 Présentation du site

Saint-Jean-de-Blaignac dispose d'un espace partiellement occupé par du bâti, parfois dégradé, qui se localise entre le tissu urbain du village historique et les développements plus récents sous forme d'urbanisation pavillonnaire plus ou moins resserrée. Le site est desservi de part et d'autre par la rue de l'Eglise et par la rue de la Sablière. De plus, il dispose d'un chemin privé le traversant et il constitue le « débouché » de l'impasse de la Vieille Mairie, qui rejoint la rue de la Poste via l'arrière du cimetière. Le site retenu était déjà classé en zone UA1 dans le précédent PLU puisqu'il bénéficie de la présence de l'ensemble des réseaux nécessaires, notamment de l'assainissement collectif.

A travers ce nouveau PLU, le caractère stratégique de ce site, malgré de multiples propriétés foncières et un bâti peu qualitatif, est conforté. Sa surface est de l'ordre de **0.5 hectare** (dont un secteur de restructuration de l'ordre de 0,15 hectare), mobilisable dans le cadre de ce PLU (classement en zone UA1).

Vues du site



IV-2 Principes d'aménagements applicables à la zone

Le secteur couvert par l'Orientation d'aménagement et de programmation est cadré dans le règlement du PLU. Afin de s'inscrire dans le principe d'intensification raisonnée du centre bourg, **les constructions et aménagements qui s'implanteront sur ce secteur devront donc être compatibles avec les principes définis ci-dessous ainsi qu'avec le schéma d'aménagement.**

ORIENTATION 1 : Accueillir un programme de logements confortant la vocation d'accueil du bourg

- **Renforcer l'offre d'habitat diversifiée dans le bourg** pour renforcer la centralité en :
 - Accueillant une offre de petits logements, majoritairement des T3 et T4 ;
 - Confortant la fonction d'habiter : la diversité des tailles de terrains pouvant être aménagés contribuera à accueillir des populations diverses.
 - Produisant un minimum 5 logements sur la partie de l'OAP non concerné par le « secteur bâti à restructurer ».
- **Permettre l'accueil de fonctions diversifiées**, des commerces de proximité de taille modeste et de l'artisanat, sous réserve de ne pas créer des risques ou nuisances, en complément de la fonction résidentielle.

ORIENTATION 2 : Proposer des formes urbaines prolongeant la structure historique du bourg

- **Constituer un tissu urbain permettant d'assurer une transition douce entre le tissu historique du bourg et le tissu lâche** caractérisant les constructions présentes le long des rues de la Sablière et de l'Eglise.
- **Restructurer un secteur stratégique** marqué par une imbrication du bâti et des fonctions urbaines.
- **Permettre le développement d'un quartier qui s'insère dans son contexte urbain** en respectant la cohérence observée dans les alentours afin de ne pas rompre avec l'existant. L'implantation des constructions privilégiera une orientation du jardin au sud et une attention particulière sera portée à la protection des intimités des fonds arrières des parcelles riveraines du site.
- **Produire des formes urbaines s'insérant dans le paysage du bourg en :**
 - S'inspirant des caractéristiques de l'architecture traditionnelle girondine (prospect, implantation, orientation des constructions) et en reprenant les principaux éléments de composition du bâti environnant (volumes, forme de toiture, couleur de la façade, ordonnancement des ouvertures, clôtures).
 - Privilégiant la réalisation de formes urbaines de type maisons individuelles denses de R+1 : les nouveaux programmes bâtis devront s'implanter soit en léger retrait par rapport à la rue soit à l'alignement imposé sur l'emprise publique pour structurer les nouveaux espaces publics.
 - Respectant un sens de faitage imposé sur le schéma, ou dans les autres cas, les constructions s'implanteront parallèlement ou perpendiculairement à la voirie ;
 - Garantissant un traitement homogène avec l'aspect de la construction principale des autres éléments bâtis (clôture, dépendances, annexes...).

ORIENTATION 3 : Créer un maillage de voies et permettre le développement d'espaces publics sécurisés

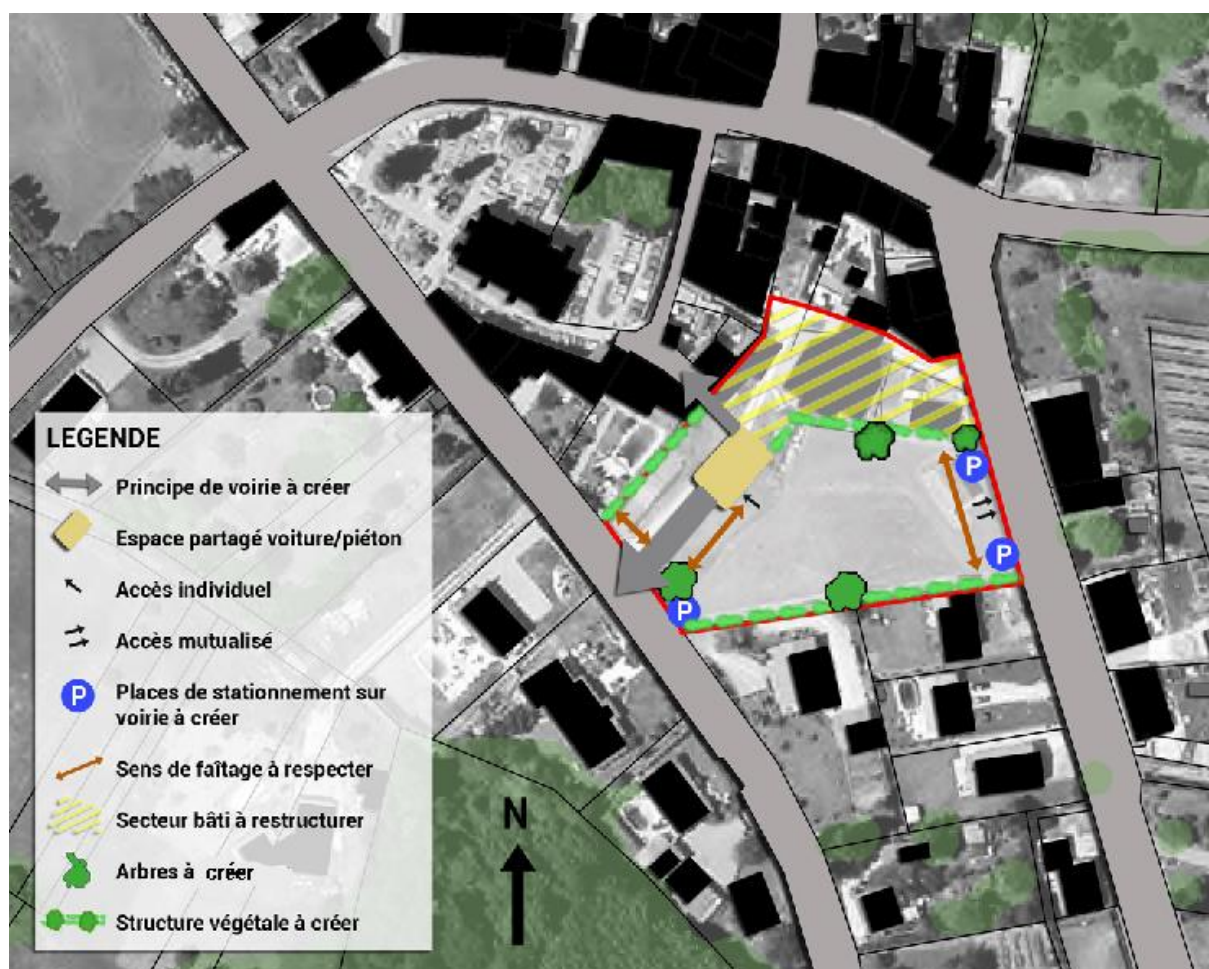
- **Créer une voie de desserte de la zone connectée aux voiries existantes**, qui relie la rue de l'Eglise à l'impasse de la Vielle Mairie, comme le précise le schéma d'aménagement.
- **Mutualiser les accès** lorsque cela est indiqué sur le schéma d'aménagement, afin de limiter les entrées/sorties de véhicules sur les voies publiques. Dans ce cas, les bâtiments créés devront respecter les mêmes marges de recul par rapport aux emprises publiques et privées, ouvertes à la circulation.
- **Accompagner l'urbanisation du site par l'aménagement de l'espace public en :**
 - Facilitant les déplacements et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
 - Sécurisant les déplacements, notamment des cycles et piétons ;

- Créant un espace de stationnement le long des rues de l'Eglise et de la Sablière pour anticiper les besoins supplémentaires générés par l'arrivée de nouveaux habitants ;
- Prévoyant l'enfouissement des réseaux.

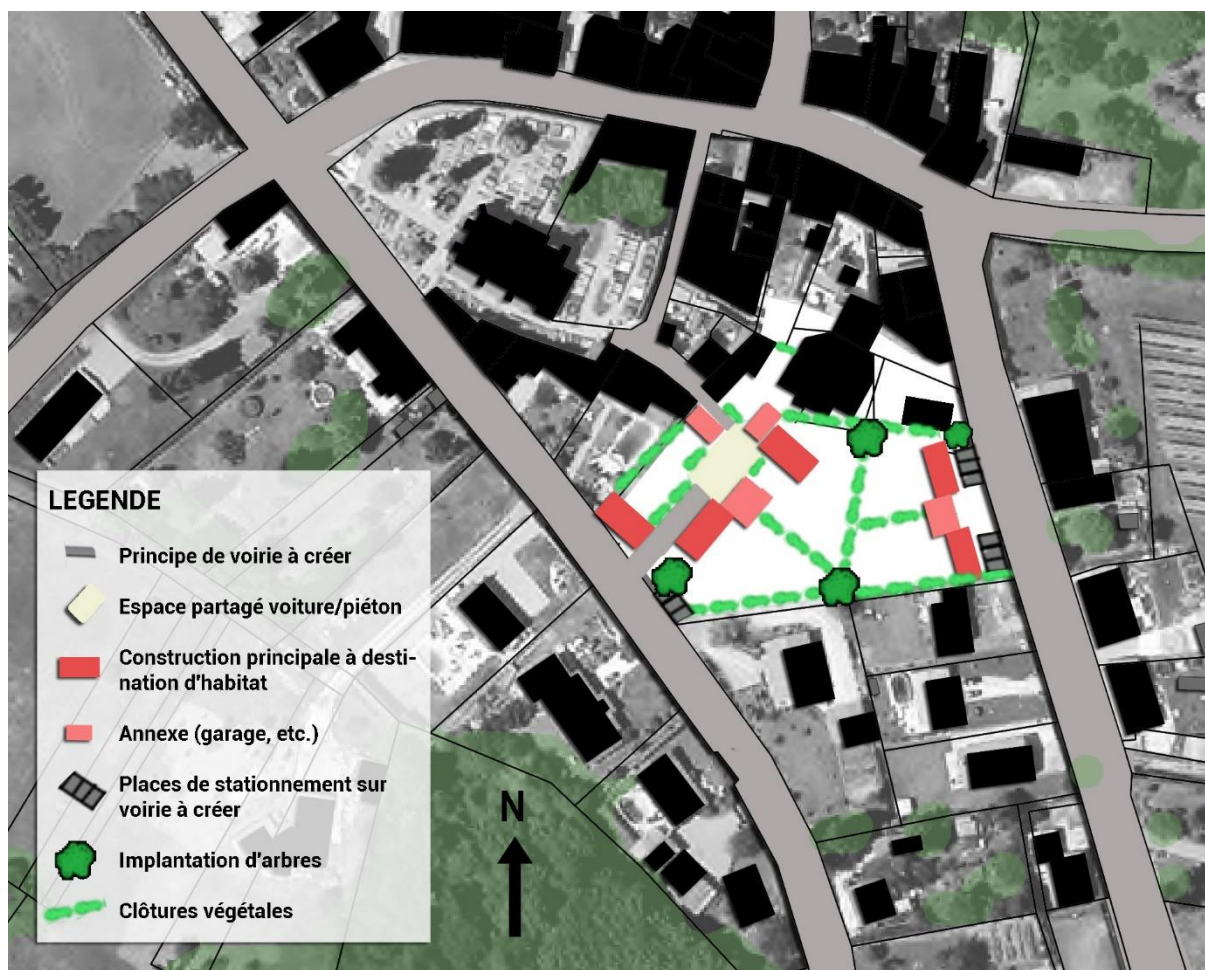
ORIENTATION 4 : Limiter l'impact environnemental et paysager de l'urbanisation du secteur

- **Limiter la production des eaux de ruissellement** en adaptant le dimensionnement et le fonctionnement des systèmes de collecte et de stockage.
- **Gérer les eaux pluviales** par la végétalisation des espaces collectifs, la création d'ensembles de haies et de fossés conçus à l'échelle de l'opération.
- **Réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols à l'échelle de la parcelle** par la végétalisation des espaces privés, l'utilisation de revêtements poreux ou l'imposition de l'infiltration sur les parcelles.
- **Traiter les lisières de l'opération en :**
 - Préservant les arbres et structures végétales existants, localisés sur le schéma d'aménagement suivant, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
 - Créant des structures végétales sur les marges du site pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les constructions existantes.
- Traiter les clôtures de manière harmonieuse avec les clôtures présentes dans le bourg.

IV-3 Schéma d'aménagement précisant les principes d'organisation à respecter



IV-4 Exemple d'aménagement possible du site



V – Secteur Est du bourg



V-1 Présentation du site

Saint-Jean-de-Blaignac dispose d'un coteau viticole, qui se localise entre le tissu urbain du village historique, les développements pavillonnaires plus récents et un espace boisé sur le haut du coteau. Le site est accessible depuis le nord par la RD 119 et depuis l'ouest par la rue de la Sablière. De plus, il bénéficie de la présence de l'ensemble des réseaux nécessaires, notamment de l'assainissement collectif. Le site retenu, classé en zone agricole dans le précédent PLU, est marqué par des conflits d'usage entre la pratique agricole et la fonction d'habiter des constructions présentes le long de la rue de la Sablière.

A travers ce nouveau PLU, le caractère stratégique de ce site, malgré la topographie, est conforté. Sa surface est de l'ordre de **1,2 hectares** (dont 0,2 hectare non-urbanisable), mobilisable dans le cadre de ce PLU (classement en zone 1AUA). La partie la plus abrupte du site est classée en N pour être maintenue dans sa vocation naturelle.

Vues du site : vues vers le cœur du site, depuis la RD 119 et depuis le haut du coteau



V-2 Principes d'aménagements applicables à la zone

Le secteur couvert par l'Orientation d'aménagement et de programmation est cadré dans le règlement du PLU. Afin de s'inscrire dans le principe d'extension raisonnée du centre bourg, **les constructions et**

aménagements qui s'implanteront sur ce secteur devront donc être compatibles avec les principes et le schéma d'aménagement définis ci-dessous.

ORIENTATION 1 : Accueillir un programme de logements en extension du bourg

- **Réaliser un nouveau quartier en extension urbaine pour renforcer la vocation résidentielle du bourg en :**
 - Accueillant une offre de logement diversifiée pour renforcer l'usage des équipements publics ;
 - Confortant la fonction d'habiter : la diversité des tailles de terrains pouvant être aménagés contribuera à accueillir des populations diverses ;
 - Produisant un minimum de 9 logements.
- **Permettre l'accueil de fonctions diversifiées**, des commerces de proximité de taille modeste et de l'artisanat, sous réserve de ne pas créer des risques ou nuisances, en complément de la fonction résidentielle.

ORIENTATION 2 : Proposer des formes urbaines de transition avec l'espace naturel s'insérant dans la pente

- **Permettre le développement d'un quartier qui s'insère dans son contexte urbain** en respectant la cohérence observée dans les alentours afin de ne pas rompre avec l'existant. L'implantation des constructions privilégiera une orientation du jardin au sud et une attention particulière sera portée à la protection des intimités des fonds arrières des parcelles riveraines du site.
- **Produire des formes urbaines s'insérant dans le paysage du bourg en :**
 - S'inspirant des caractéristiques de l'architecture traditionnelle girondine (prospect, implantation, orientation des constructions) et en reprenant les principaux éléments de composition du bâti environnant (volumes, forme de toiture, couleur de la façade, ordonnancement des ouvertures, clôtures).
 - S'intégrant dans les secteurs marqués par de forts dénivelés ;
 - Privilégiant la réalisation de formes urbaines de type maisons individuelles denses de R+1 : les nouveaux programmes bâtis devront s'implanter soit en léger retrait par rapport à la rue soit à l'alignement imposé sur l'emprise publique pour structurer les nouveaux espaces publics.
 - Respectant un sens de faitage imposé sur le schéma, ou dans les autres cas, les constructions s'implanteront parallèlement ou perpendiculairement à la voirie ;
 - Garantissant un traitement homogène avec l'aspect de la construction principale des autres éléments bâtis (clôture, dépendances, annexes...).

ORIENTATION 3 : Prévoir des espaces publics facilitant les déplacements doux, et optimisant les capacités de stationnement

- **Proposer un maillage de voies de desserte qui instaure une continuité avec le réseau existant** en créant un système de voie à sens unique et dont le caractère routier est atténué.
- **Mutualiser les accès** lorsque cela est indiqué sur le schéma d'aménagement, afin de limiter les entrées/sorties de véhicules sur les voies publiques. Dans ce cas, les bâtiments créés devront respecter les mêmes marges de recul par rapport aux emprises publiques et privées, ouvertes à la circulation.
- **Prévoir des espaces de circulation hiérarchisé, sécurisé et adapté pour faciliter les pratiques de déplacements doux** (vélos, piéton, etc.).
- **Aménager un plateau des espaces publics et les carrefours de l'entrée du site**, depuis la RD 119 et la rue de la Sablière.

- Compléter l'offre existante en termes de stationnements sur voirie ou autre espace public en tenant compte des véhicules supplémentaires générés par l'arrivée de nouveaux habitants.
- Permettre un éventuel développement urbain ultérieur du secteur en maintenant le débouché au sud du site (emplacement réservé sur le PLU).

ORIENTATION 4 : Limiter l'impact environnemental et paysager de l'urbanisation du secteur

- Traiter les franges de l'opération afin de renforcer l'intégration paysagère de l'opération dans son contexte en :
 - Préservant les murets, les arbres et structures végétales existants, localisés sur le schéma d'aménagement suivant, au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
 - Créant des structures végétales sur les marges du site pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les constructions existantes et les espaces naturels environnants.
- Traiter les clôtures de manière harmonieuse avec les clôtures présentes dans le bourg, souvent des murets associés à un grillage, une clôture en bois ou une structure végétale de type haie bocagère ;
- Optimiser la gestion des eaux pluviales au moyen de noues végétalisées et de sols maintenus perméables (sur les emprises des venelles et du stationnement) et réaliser un dispositif hydraulique de type bassin de rétention.
- Réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols à l'échelle de la parcelle par la végétalisation des espaces privatifs, l'utilisation de revêtements poreux ou l'imposition de l'infiltration sur les parcelles.

V-3 Schéma d'aménagement précisant les principes d'organisation à respecter



V-4 Exemple d'aménagement possible du site



VI – Recommandations pour les espèces végétales à associer

Ces recommandations n'ont pas une portée prescriptive mais leur vocation est informative avec un objectif premier de sensibilisation.

Structures arborescentes et arbustives, associer :

Erable champêtre, Prunellier, Amelanchier canadensis,

Noisetier commun, Laurier noble.



Plantes tapissantes, associer :

Geranium vivace, Lierre commun,
Euphorbe, Pervenches, Cotoneaster
dammeri 'radicans'.

Structures arbustives, associer :

Lilas commun, Laurier tin, Eglantier,
Framboisier, Fusain d'Europe,
Troène commun.

Liste arbres et arbustes locaux

Les arbres et arbustes de cette liste (source : <https://ap32.fr/essences-locales/>) sont conseillés pour toute nouvelle plantation. Les essences locales sont les plus adaptés à leur contexte environnemental. Elles participent à l'identité du territoire, favorisent la biodiversité et n'ont pas besoin d'être taillées. L'établissement de la biodiversité dans un site nouvellement aménagé dépend de l'habitat disponible

pour la faune et la flore. Les arbres et arbustes en port libre constituent un habitat indispensable – entre autres – à l'avifaune.

Arbres

Alisier torminal / *Sorbus torminalis*
Aulne glutineux / *Alnus glutinosa*
Charme commun / *Carpinus betulus*
Chêne liège / *Quercus suber*
Chêne pédonculé / *Quercus robur*
Chêne pubescent / *Quercus pubescens*
Chêne vert / *Quercus ilex*
Cormier / *Sorbus domestica*
Érable champêtre / *Acer campestre*
Figuier / *Ficus carica*
Frêne commun / *Fraxinus excelsior*
Merisier / *Prunus avium*
Noisetier coudrier / *Corylus avellana*
Noyer commun / *Juglans regia*
Orme champêtre / *Ulmus campestris*
Poirier franc / *Pyrus pyraeaster*
Pommier franc / *Malus sylvestris*
Prunellier / *Prunus spinosa*
Prunier sauvage / *Prunus domestica*
Saufe marsault / *Salix caprea*
Tilleul des bois / *Tilia cordata*
Tremble / *Populus tremula*

Arbustes

Aubépine / *Crataegus*
Camerisier à balais / *Lonicera xylosteum*
Cerisier de Sainte Lucie / *Prunus mahaleb*
Chèvrefeuille d'étrurie / *Lonicera etrusca*
Cognassier / *Cydonia oblonga*
Cornouiller sanguin / *Cornus sanguinea*
Églantier / *Rosa canina*
Filaire / *Phillyrea*
Fusain d'Europe / *Euonymus europaeus*
Laurier sauce / *Laurus nobilis*
Laurier tin / *Viburnum tinus*
Lilas commun / *Syringa vulgaris*
Néflier / *Mespilus germanica*
Nerprun alaterne / *Rhamnus alaternus*
Rosier persistant / *Rosa sempervirens*
Sureau noir / *Sambucus nigra*
Troène des bois / *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane / *Viburnum lantana*
Viorne obier / *Viburnum opulus*